

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 octobre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. Mme AOUED), Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE (Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie BÖRNER (M. NOURRY).

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

SOUTIEN EN FAVEUR DU PERSONNEL – PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – OUVERTURE AUX CONTRACTUELS DE LONGUE DUREE

DEL20211011_03

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Naudot - VU en C° finances du 7/10/2021, CT du 11/10/2021

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la commune de OUISTREHAM a voté le principe d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire réglée par ses agents auprès d'une mutuelle au titre des risques Santé et Prévoyance, sous conditions que l'agent soit fonctionnaire ou stagiaire de la fonction publique et que son contrat de mutuelle soit labellisé.

Pour l'année 2021, le montant de la participation de la commune s'élève à :

13.27€ pour un agent seul

+ 9.50€ supplémentaires si le conjoint est inclus dans le contrat labellisé

+ 5.41 € supplémentaires par enfant inclus au contrat, dans la limite de deux enfants.

Ces montants sont réévalués chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le recours aux contractuels dans la fonction publique étant de plus en plus fréquent, il est proposé d'inclure ses agents, sous condition qu'ils soient recrutés par un contrat d'une durée minimale de 6 mois consécutifs.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'ouvrir la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire aux contractuels de longue durée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le